

Question écrite (17/12/2020)

Décès de personnes isolées à l'étranger

Mme Évelyne Renaud-Garabedian attire l'attention de M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur le cas des Français décédés à l'étranger sans famille ni proche en France ou dans leur pays de résidence. Sans assurance rapatriement, ou bien dans le cas où personne ne réclame le corps, il n'est pas rare que celui-ci reste à la morgue du lieu de décès durant plusieurs mois. Ceci est par exemple le cas au Cameroun, où les autorités locales refusent d'inhumer les Français décédés dans le carré des indigents. Elle souhaiterait savoir quelles solutions existent pour éviter cette situation, et si une aide des consulats peut être mise en oeuvre pour régler, en l'absence d'autre solution, les frais liés à la morgue et aux obsèques dans le pays de résidence.

Fermer